



---

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Cinquantième session**

Genève, 28 novembre-6 décembre 2016

Point 7 i) de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives au Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) : divers****Différences en ce qui concerne le numéro ONU 1386 entre  
les Codes IMSBC et IMDG et le Règlement type****Communication de l'expert de l'Espagne<sup>1</sup>****Introduction**

1. À la quarante-neuvième session du Sous-Comité, le secrétariat a procédé à l'analyse, dans le document INF.42, des différences concernant la désignation officielle de transport de certains numéros ONU entre le Code IMDG et le Règlement type, principalement en ce qui concerne la version espagnole. Le secrétariat pensait notamment au numéro ONU 1386 (p. 37 du document INF.42), pour lequel la désignation officielle de transport, dans toutes les versions linguistiques du Code IMDG, comprend des renseignements additionnels en minuscules qui diffèrent du texte en minuscules figurant dans le Règlement type.

**Règlement type :**

« SEED CAKE with more than 1.5% oil and not more than 11% moisture » ;

« TOURTEAUX contenant plus de 1,5 % (masse) d'huile et ayant 11 % (masse) d'humidité au maximum » ;

« TORTA OLEAGINOSA con más del 1,5% de aceite y un máximo del 11% de humedad ».

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2015-2016 adopté par le Comité à sa septième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/92, par. 95 et ST/SG/AC.10/42, par. 15).



**Code IMDG :**

« SEED CAKE, containing vegetable oil (a) mechanically expelled seeds, containing more than 10% oil or more than 20% oil and moisture combined » ;

« TOURTEAUX contenant de l'huile végétale a) graines triturées par procédé mécanique contenant plus de 10 % d'huile ou plus de 20 % d'huile et d'humidité combinés » ;

« TORTA DE SEMILLAS, con una proporción de aceite vegetal a) residuos de semillas prensadas por medios mecánicos y que contienen más del 10 % de aceite o más del 20 % de aceite y humedad combinados ».

2. Le secrétariat a recommandé de faire préciser si les textes du Règlement type et du Code IMDG devraient être identiques ou si les différences entre ceux-ci se justifiaient, auquel cas le texte en minuscules devrait rester inchangé.

**Analyse**

3. L'Espagne avait déjà conscience des différences relatives au numéro ONU 1386, et avait présenté le document CCC 3/6/2 à la troisième session du Sous-Comité des marchandises dangereuses, des cargaisons solides et des conteneurs (DSC) de l'OMI (09/2016). Dans ce document (reproduit en tant que document INF.4) il est relevé que l'existence d'une différence entre les deux textes en minuscules peut entraîner un classement sous des numéros ONU différents selon que l'on utilise le Code IMDG ou le Règlement type, et il est suggéré de modifier, dans le Code IMDG, le texte en minuscules pour l'aligner sur celui du Règlement type.

4. Ces dernières années, les tourteaux ont fait l'objet de débats animés lors des réunions de l'OMI concernant le Code IMDG, et tout particulièrement le Code IMSBC, et d'autres modifications s'y rapportant sont proposées (voir CCC 3/5/11), lesquelles n'ont aucune incidence directe sur la définition du numéro ONU 1386.

**Proposition**

5. L'expert de l'Espagne sollicite l'appui du Sous-Comité afin de supprimer les différences existantes en ce qui concerne la désignation officielle de transport de ce numéro ONU, qui peuvent entraîner des classements différents.

6. Après la réunion du DSC, l'Espagne entend soumettre un document informel rendant compte des décisions adoptées à l'occasion de cette réunion, et suggérer des pistes à suivre.

---